

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Correspondance  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-335617>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

adressés au plus tard à la fin du mois d'août 1881 au président de la société des artilleurs de Bâle, Monsieur *Guillaume Pfister*. Les deux ouvrages couronnés restent la propriété de la société, qui se réserve de déterminer, d'un commun accord avec le jury, à quelle époque et sous quelle forme la publication de ce mémoire devra être répandue au plus grand nombre d'exemplaires possible.

Bâle, en avril 1881.

### CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur.

Dans un travail du lieut.-colonel Peter sur « l'administration pendant le rassemblement de troupes de la III<sup>e</sup> division » publié dans les n°s 7 et 8 de la *Revue militaire*, je lis, page 180, un alinéa qui pourrait faire supposer qu'il est du ressort de *tous* les adjudants (ainsi, les adjudants de bataillon y compris) de dresser les rapports journaliers. Si cela est possible dans la brigade, il serait regrettable, dans le bataillon, d'en charger l'adjudant qui a un service trop compliqué, trop multiple et trop important pour s'occuper encore de ce travail.

Du fait que ce rapport porte la qualification tactique, il ne faut pas en conclure qu'il n'est pas essentiellement administratif. Il est indispensable à l'administration pour sa comptabilité dont il fait partie intégrante ; mais tactiquement parlant, il n'est pas absolument nécessaire à l'officier commandant, qui a d'autres moyens de se rendre compte de la présence de ses hommes. Du reste, il est tout naturel que ce soit le quartier-maître qui soit chargé de toutes les écritures du bataillon. Sous l'ancienne organisation la chose ne se discutait même pas et alors, il eût été plus facile de confier à l'aide-major la confection des rapports journaliers puisque le major (deuxième officier supérieur du bataillon) avait une grande partie du service de surveillance qui incombe maintenant à l'adjudant.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.  
G.

---

### NOUVELLES ET CHRONIQUE

GENÈVE. — La ville de Genève a été autorisée à procéder à la création d'une fanfare de 50 musiciens. La direction générale appartiendra au commandement du bataillon des sapeurs-pompiers, qui chargera un officier de la direction spéciale. Un règlement du Conseil administratif, approuvé par le Conseil d'Etat, réglera les détails d'organisation.

(*Tribune de Genève.*)

---

FRANCE. — Le fusil Gras, la nouvelle arme de l'infanterie, fait merveille, paraît-il, dans la campagne de la Tunisie. Néanmoins l'on y signale aussi quelques défauts. Le journal la *France*, après avoir indiqué la fragilité du bronzage, parle d'autres inconvénients plus graves : « Lorsqu'un coup de feu est tiré, dit ce journal, il se produit une violente vibration dans le canon de l'arme ; cette vibration produit parfois un accident bizarre dont l'explication, à proprement parler, n'est pas encore donnée, par conséquent le remède pas encore trouvé. On constate, de temps à autre, après le tir, un anneau creux qui s'est formé dans le canon à dix centimètres de la bouche, et qu'on appelle un ren-